COMMISSION SPORTIVE QUILLES DE HUIT
8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 29 juin 2026

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 29 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR : ***Examen Manches 8 manches vétérans***

Validation de la liste des équipes qualifiées pour les coupes d'Aveyron 1ère série, 2ème Série et 3ème Série

Validation de la liste des qualifiés pour les individuels d'Aveyron et des équipes qualifiées pour le championnat de France.

1- EXAMEN DES MANCHES

Remplacements :

Rappel pour les remplacements de la règle 2026, pour les équipes seniors d'Excellence à Première série :
La règle du Maître-Joueur supplémentaire ne s'applique pas lors des remplacements mais il est obligatoire de respecter la hiérarchisation initiale des valeurs des équipes à chaque journée de compétition. Les moyennes des équipes à considérer sont celles de l'engagement des équipes.
En cas de remplacement, la moyenne de l'équipe doit être :

- *Inférieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente*

Et

- *Supérieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement inférieure dans le club évoluant dans une catégorie différente (sauf si l'équipe inférieure est elle aussi dégradée et que la hiérarchie est maintenue le jour de la compétition)*

(Pour les équipes de 1ère série, seulement la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure est à prendre en compte, les règles de remplacement au sein des districts n'ont pas été modifiées.)

Un MJ ne peut remplacer qu'un MJ sauf si celui-ci pouvait être intégré à l'équipe lors des constitutions de début de saison.

Analyse des remplacements lors de la manche 8 :

- Ligue : Equipe COLONGES du club d'Agen (Essor C) : le remplacement induit une moyenne inférieure à celle d'engagement de l'équipe de 1ère série (équipe immédiatement inférieure dans le club). Toutefois, cette équipe de 1ère série a également été dégradée le jour de la compétition ainsi la hiérarchie des équipes dans le club a été respectée comme le prévoit le règlement.

⇨ La Commission de contrôle valide ce remplacement.

- Lévezou : 3ème série – l'équipe VAYSSETTES a utilisé un remplaçant induisant un dépassement de la moyenne à ne pas dépasser.

⇨ Le score du remplaçant (123) est déduit du score total de l'équipe. En conséquence, l'équipe Vayssettes avec le score 3 483 quilles et au vu du score de la finale pris en compte en cas d'ex-aequo) est reclassée à la 10ème place.

COMMISSION SPORTIVE QUILLES DE HUIT
8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 29 juin 2026

La commission a analysé les remplacements ainsi que les cartons et les feuilles de manche, le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

3- VALIDATION DES EQUIPES QUALIFIEES POUR LES COUPES D'AVEYRON SERIES

À la suite de l'application de la sanction de retrait de 50 quilles (Manche 6), à l'équipe REY d'Agen (1ère série) cette dernière est classée à la 13ème place et n'est donc pas qualifiée pour la coupe d'Aveyron.

⇨ La commission de contrôle valide la liste des équipes qualifiées.

4- VALIDATION DES QUALIFIES POUR LES INDIVIDUELS D'AVEYRON

⇨ La commission de contrôle valide la liste des joueurs qualifiés pour les individuels d'Aveyron Maître-joueurs et Espoir.

5- VALIDATION DE LA LISTE DES EQUIPES QUALIFIEES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

⇨ La commission de contrôle valide la liste des joueurs qualifiés pour les individuels d'Aveyron.

6- ANALYSE DES DEMANDES DE CUB

1. Demande du club de Naucelle

Le club de Naucelle fait appel de la sanction émise lors de la manche 7.

⇨ La décision de la commission est en suspens dans l'attente d'un examen plus approfondi des faits.

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les remplacements, les cartons, les feuilles de manches ainsi que les diverses demandes des clubs et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle

Saison 2026 - Manche 8 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs
Compte rendu de la CCL du 29 juin 2026
7 membres sur 7 présents
Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la comission	Amende
21/06/2026	ELITE à RODEZ					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
28/06/2026	LIGUE à ST CHRISTOPHE	MAZARS ESSOR C	MAZARS Quentin	007910	SOUYRI	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
28/06/2026	LIGUE à ST CHRISTOPHE	MAZARS ESSOR C	REY Pierre-Benoit	001821	SOUYRI	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
28/06/2026	LIGUE à ST CHRISTOPHE	MAZARS ESSOR C	AGRIFFOUL René	000376	SOUYRI	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
28/06/2026	LIGUE à ST CHRISTOPHE	MAZARS ESSOR C	BAUDY Pierre-Olivier	007541	SOUYRI	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
27/06/2026	AOV à ST AMANS					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
27/06/2026	CEOR LAGAST à LE PIBOUL	BONNEFOUS PREMIERE SERIE	BONNEFOUS Mathieu	010958	ST JEANAISE	Forfait d'une équipe en district signalé pour une manche, arbitrage asuré	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 €

27/06/2026	LEVEZOU à FLAVIN	VAYSSETTES TROISIEME SERIE	DELMAS Emmanuel	012478	SEGUR	Remplacement induisant un dépassement de la moyenne d'équipe à ne pas dépasser (Senior 2ème et 3ème série)	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Retrait des quilles : Score Manche 8 = 465 - 123 = 342.
27/06/2026	LEVEZOU à FLAVIN	BARTHES DEUXIEME SERIE	BENEZET Aurélien	115817	DURENQUE	Carton incomplet : manque moyenne d'un joueur ou joueuse débutante	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Pas de sanction mais faire une information au club pour les manches suivantes
27/06/2026	LEVEZOU à FLAVIN	TREMOLIERES DEUXIEME SERIE	CAMBOULIVES Vincent	115952	LESTRADE ET THOUELS	Carton incomplet : manque moyenne d'un joueur ou joueuse débutante	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Pas de sanction mais faire une information au club pour les manches suivantes
27/06/2026	PALANGES COMTAL à LASSOUTS					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
27/06/2026	SEGALA à RODEZ	GINESTET DEUXIEME SERIE	VAYSSE Jean-Marc	005490	MOYRAZES	Joueur remplaçant ayant déjà joué à la même manche dans une autre équipe	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	45 € + retrait des quilles du remplaçant (Score Equipe M8 = 467 - 117 = 350) + avertissement aux capitaines
27/06/2026	VALLON DOURDOU à LUNEL	#N/A	#N/A	000000	#N/A	RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
27/06/2026	RATTRAPAGE JEUNES	MAVIEL HONNEUR	MAVIEL Pauline	112661	SOUYRI	Non présentation de la licence pour jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club